



Cercle Féminin de Paris

64, rue des Tilleuls - 92100 Boulogne

tél : 01 49 09 02 66 - mail : cfp.secretariat@wanadoo.fr

site : www.cf-paris.com

Karaté

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SAISON 2014-2015

Nom Prénom

Né(e) le Nationalité Sexe Masculin Féminin

e-mail

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone Téléphone urgence

Ancienne ceinture N° licence

Nouveau membre du C.F.P. Oui Non

- 5 – 6 ans (nés en 2008-2009) Etudiants DIF & BEES
- 7 – 17 ans (nés entre 1997-2007) Ceinture noire 1^{er} Dan
- 18 ans et + Ceinture noire 2^{ème} Dan et +

Si l'adhérent est mineur, nom et adresse du responsable du mineur :

Nom et Prénom :

Adresse :

Je prends l'engagement de me conformer aux statuts et aux décisions du Comité directeur de l'association. Je prends acte que la cotisation est due pour l'année entière, aucun remboursement ne pourra être pris en compte, que ce soit pour raison médicale ou indisponibilité des installations sportives, indépendante de la volonté du CFP.

J'ai pris acte de l'assurance souscrite par le CFP auprès de la compagnie AXA, et pour laquelle les garanties figurent au verso du présent document.

Date :

Signature de l'intéressé

Signature des Parents (si mineur)

Formulaire à envoyer à l'adresse suivante : C.F.P. - 64, rue des Tilleuls - 92100 Boulogne, accompagné des documents suivants :

- Un chèque de cotisation de € à l'ordre du C.F.P.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du karaté
- Deux enveloppes timbrées
- Une photo d'identité
- **Formulaire signé de demande de licence à réclamer auprès des professeurs** (coût compris dans la cotisation)

Nouveau membre :

- Un chèque **supplémentaire** pour les droits d'entrée au C.F.P. d'un montant de 50 € à l'ordre du C.F.P.
- Une photo d'identité supplémentaire



Cercle Féminin de Paris

64, rue des Tilleuls - 92100 Boulogne

tél : 01 49 09 02 66 - mail : cfp.secretariat@wanadoo.fr

site : www.cf-paris.com

Karaté

AXA garantit :

- 1°) En Responsabilité Civile
- **Le C.F.P, ses préposés, ses licenciés et pratiquants tant pour les dommages matériels que corporels qu'ils pourraient causer à autrui. (En cas de sinistre matériel une franchise de 10 % du montant des dommages restera à la charge de l'assuré)**
- 2°) En Individuelle Accidents
- **les Dirigeants Statutaires**
 - **les Membres Actifs**
quand ils sont victimes d'accidents corporels aux cours des activités de l'association et pendant les déplacements organisés par l'association et pour se rendre à ces réunions et en revenir (exclu les déplacements aériens).

Montant des garanties suivant tableau ci-dessous :

| TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES INDEMNITES CONTRACTUELLES | | |
|---|---|------------|
| NATURE DES GARANTIES | MONTANT | FRANCHISES |
| CAPITAL DECES | 6.100 € | NEANT |
| INVALIDITE PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE | 12.500€ x taux d'infirmité | NEANT |
| FRAIS DE TRAITEMENT MEDICAL | 1 fois le barème de la Sécurité Sociale | NEANT |
| FRAIS D'AMBULANCE OU DE TAXI | Frais Réels | NEANT |